



# **Péréquation des ressources et compensation des charges**

## **Audit 2010 auprès des cantons et des offices fédéraux**

novembre 2010

## **Impressum**

<b>Adresse de commande</b>	Contrôle fédéral des finances (CDF)
<b>Bestelladresse</b>	Monbijoustrasse 45, CH - 3003 Berne
<b>Indirizzo di ordinazione</b>	<a href="http://www.cdf.admin.ch/">http://www.cdf.admin.ch/</a>
<b>Order address</b>	
<b>Numéro de commande</b>	1.10205.601.00402.10
<b>Bestellnummer</b>	
<b>Numero di ordinazione</b>	
<b>Order number</b>	
<b>Complément d'informations</b>	Centre de compétences 1, Surveillance et révision financières
<b>Zusätzliche Informationen</b>	E-mail: <a href="mailto:gregoire.demaurex@efk.admin.ch">gregoire.demaurex@efk.admin.ch</a>
<b>Informazioni complementari</b>	Tel. +41 31 323 10 88
<b>Additional information</b>	
<b>Texte original</b>	Français
<b>Originaltext</b>	Französisch
<b>Testo originale</b>	Francese
<b>Original text</b>	French
<b>Résumé</b>	Français (« L'essentiel en bref »)
<b>Zusammenfassung</b>	Deutsch (« Das Wesentliche in Kürze »)
<b>Riassunto</b>	Italiano (« L'essenziale in breve »)
<b>Summary</b>	English (« Key facts »)
<b>Reproduction</b>	Autorisée (merci de mentionner la source)
<b>Abdruck</b>	Gestattet (mit Quellenvermerk)
<b>Riproduzione</b>	Autorizzata (indicare la fonte)
<b>Reproduction</b>	Authorised (please mention the source)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>TABLE DES ABRÉVIATIONS</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>L'ESSENTIEL EN BREF</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>MISSION ET VÉRIFICATIONS</b>	<b>10</b>
3.1	Mission	10
3.1.1	Objectif de l'audit	10
3.2	Bases légales	10
3.3	Etendue et principes des contrôles	11
3.3.1	Audit du traitement des données cantonales	11
3.3.2	Examen complémentaire des données 2005-2007 des sociétés « Bonny » vaudoises	12
3.3.3	Audit du traitement des données par les offices fédéraux	12
3.3.4	Principes de contrôle	12
3.3.5	Documentation et entretiens	12
3.3.6	Priorité des recommandations du CDF	12
<b>4</b>	<b>CONSTATS GENERAUX RELATIFS AUX DONNEES CANTONALES DE LA PEREQUATION DES RESSOURCES</b>	<b>13</b>
4.1	Meilleure transparence du traitement des données de la péréquation des ressources	13
4.1.1	Absence de suppléance dans le traitement des données	13
4.1.2	Retard dans la mise en œuvre d'une communication « automatisée » des données	13
4.1.3	Pertinence des contrôles de plausibilité de la Division S+D de l'AFC	14
4.1.4	Potentiel d'amélioration des contrôles de plausibilité de l'AFC	15
4.1.5	Besoin de contrôles supplémentaires sur l'IFD au niveau de l'AFC	15
4.2	Assurance-qualité insuffisante dans certains cantons	16
4.3	Constats généraux suite aux audits menés auprès de dix cantons	17
4.3.1	Procédure de test parfois incomplète des modifications de paramétrage dans les cantons NEST	17
4.3.2	Non extraction des données provisoires pour la fortune nette cantonale	18
4.3.3	Communication parfois déficiente des données provisoires pour l'indicateur BPM	18
4.3.4	Fiabilité de l'extraction des données RPT dans les cantons aux solutions individuelles	18
4.4	Arbre de décision pour le traitement des constats du CDF	19
<b>5</b>	<b>NON TRANSMISSION DU POTENTIEL DES SOCIETES EXONEREES</b>	<b>20</b>
5.1	Risque systémique lié aux volumes et à la volatilité des allègements à l'IFD	20
5.2	Problème d'intégralité et d'exactitude des données relatives aux sociétés vaudoises au bénéfice d'allègement à l'IFD	20
<b>6</b>	<b>ERREURS</b>	<b>21</b>
6.1	Erreurs systématiques (types 1a et 1b)	21
6.1.1	Non communication de données provisoires pour les personnes physiques	21
6.1.2	Non transmission de revenus des sourciers soumis à la taxation ordinaire	21
6.1.3	Non communication de deux catégories d'assujettis à la source	21
6.1.4	Non transmission de potentiel de fortune	22
6.1.5	Communication erronée des montants de fortune nette cantonale	22
6.1.6	Non intégralité de la fortune nette des assujettis limités	22
6.1.7	Communication à tort de l'intégralité des déductions cantonales sur la fortune	22
6.1.8	Transmission de plusieurs montants de fortune nette pour certains contribuables	22

6.1.9	Communication de la fortune totale en l'absence de données pour la fortune nette cantonale provisoire	23
6.2	Erreurs non-systématique (types 1c et 1d)	23
6.2.1	Erreurs isolées à l'impact financier négligeable	23
6.2.2	Communication avec un code erroné d'une société à statut particulier	23
6.2.3	Transmission de code de taxation erroné pour des sociétés à statut particulier	23
<b>7</b>	<b>DIVERGENCES DANS L'INTERPRETATION DES DIRECTIVES</b>	<b>24</b>
7.1	Mise en œuvre de la loi sur l'impôt fédéral direct	24
7.1.1	Mise en œuvre de l'obligation de perception provisoire (art. 162 LIFD)	24
7.1.2	Questions liées à la mise en œuvre de l'IFD	24
7.2	Clarification nécessaire des règles d'extraction et de livraison pour l'indicateur RPPS	24
7.3	Notion de fortune nette cantonale	25
7.3.1	Précisions nécessaires pour l'annonce des données provisoires pour la fortune	25
7.3.2	Prise en compte des déductions pour actions non cotées	25
7.3.3	Arrondis des montants de fortune nette à l'extraction	26
<b>8</b>	<b>LES DONNEES DE LA COMPENSATION DES CHARGES</b>	<b>26</b>
8.1	Renforcement du contrôle-qualité par la description du processus RPT	26
8.2	L'indicateur de la pauvreté repose toujours partiellement sur des données agrégées	26
8.3	Nécessité d'améliorer la transparence et la traçabilité des chiffres de la pauvreté	27
8.4	Défaillance du système de contrôle interne à l'Office fédéral de la statistique	27
<b>9</b>	<b>CALCUL DES MONTANTS DE PEREQUATION FINANCIERE</b>	<b>28</b>
9.1	Subsistance d'opérations de caractère manuel dans la nouvelle application	28
9.2	Aucune erreur constatée dans le traitement des données par l'Administration fédérale des finances	29
<b>10</b>	<b>ANALYSE DES CORRECTIONS ET DES MESURES PRISES PAR LE GROUPE TECHNIQUE D'ASSURANCE-QUALITE</b>	<b>30</b>
10.1	Les propositions de corrections du CDF ont été suivies	30
10.2	Fonctionnement du groupe technique d'assurance-qualité	30
10.3	Suivi des recommandations des rapports du CDF	31
10.4	Fixation d'un seuil pour la rétroactivité des corrections des données	31
10.5	Traitement des erreurs signalées en procédure de consultation	31
10.6	Lien avec les activités du groupe technique sur le rapport d'efficacité RPT	31
<b>11</b>	<b>SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS PRECEDENTS</b>	<b>32</b>
<b>12</b>	<b>ENTRETIEN FINAL</b>	<b>32</b>

**Annexes:**

- 1 - Liste des interlocuteurs cantonaux et fédéraux
- 2 - Résumé des recommandations avec prise de position des offices concernés

## 1 TABLE DES ABRÉVIATIONS

ACI	Administration cantonale des impôts
AELE	Association européenne de libre-échange
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
BPM	Bénéfice déterminant des personnes morales
BPMS	Bénéfice déterminant des personnes morales à statut fiscal particulier
CCF	Contrôles cantonaux des finances
CDF (le)	Contrôle fédéral des finances
CDF/FDK (la)	Conférence des directeurs cantonaux des finances
FPP	Fortune déterminante des personnes physiques
GT AQ	Groupe technique chargé de l'assurance qualité
IFD	Impôt fédéral direct
LCF	Loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (RS 614.0)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LPFCC	Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2)
Nv	Nouveau
OFC	Ordonnance fédérale du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (RS 611.01)
OFS	Office fédéral de la statistique
OPFCC	Ordonnance du 10 juillet 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges - RS 613.2
Rapport 2008	Rapport du CDF du 8 décembre 2008 intitulé « Péréquation des ressources et compensation des charges. Audit 2008 auprès des cantons et des offices fédéraux»
Rapport 2009	Rapport du CDF du 19 octobre 2009 intitulé « Péréquation des ressources et compensation des charges. Audit 2009 auprès des cantons et des offices fédéraux»
Rapport 2010	présent rapport du CDF
RPP	Revenu déterminant des personnes physiques
RPPS	Revenu déterminant des personnes physiques assujettis à la source
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches
SAS	Logiciel d'analyse statistique (Statistical Analysis Software)
Seco	Secrétariat à l'économie
UE	Union européenne

## **2 L'ESSENTIEL EN BREF**

A l'exception des données relatives aux sociétés au bénéfice d'un allègement de l'impôt fédéral direct, les travaux d'audit n'ont révélé aucune erreur ou faiblesse importante dans la récolte et le traitement des données utilisées pour le calcul de la péréquation financière de l'année 2011.

Les contrôles exercés par la Division « Etudes et support » de l'Administration fédérale des contributions sur les données individuelles sont pertinents et systématiquement mis en œuvre. Les contrôles de plausibilité et la traçabilité des opérations ont été améliorés, notamment par une référence explicite dans l'attestation pour les personnes morales aux détails relatifs au statut juridique et à la nature de taxation (provisoire/définitif). L'absence de suppléance au sein de la Division constitue cependant un risque pour la fiabilité des données, ainsi que pour le respect du calendrier des opérations relatives à la péréquation des ressources.

Les constats les plus significatifs pour l'année fiscale auditée en 2010 – soit l'année 2007 - concernent les cantons de Schwyz et de Vaud. Suite à l'audit dans le canton de Schwyz, le programme d'extraction des données relatives à la fortune nette a dû être corrigé, mettant à jour des ressources supplémentaires de 15 milliards de francs. Le canton de Vaud a livré des données entachées d'erreurs pour tous les indicateurs de la péréquation des ressources, à l'exception du revenu des personnes physiques assujetties à la source. Les plus conséquentes concernent les sociétés au bénéfice d'un allègement fiscal. Pour certaines d'entre elles, le bénéfice après allègement plutôt qu'avant allègement a été communiqué. Informé de ces erreurs qui pourraient avoir une portée financière significative, le canton de Vaud a communiqué fin-septembre 2010 de nouvelles données. Le groupe technique d'assurance-qualité RPT a émis une réserve générale sur les données vaudoises pour cette catégorie de sociétés. Les données 2005 à 2007 relatives à ces personnes morales au bénéfice d'allègement fiscal feront l'objet en novembre 2010 d'un nouvel examen qui entraînera, si nécessaire, une correction rétroactive de la péréquation.

Le CDF constate que l'Office fédéral de la statistique a formalisé les processus de collecte, de traitement et de contrôle des données de la compensation des charges. Seuls quelques cantons fournissent encore des données agrégées pour l'indicateur de la pauvreté. Le CDF recommande à l'Office fédéral de la statistique d'introduire un système d'attestation pour ces cantons, afin d'assurer la traçabilité du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale.

Un nouvel environnement informatique a été mis en place au niveau de l'Administration fédérale des finances. Aucune erreur dans le traitement des données par cet office n'a été identifiée. Le CDF procédera à un examen spécifique de la question en 2011 pour s'assurer de la fiabilité dudit traitement informatique.

## **DAS WICHTIGSTE IN KÜRZE**

Mit Ausnahme der Daten der Gesellschaften mit Steuererleichterungen bei der direkten Bundessteuer wurden weder in der Erhebung noch in der Verarbeitung und Berechnung der Finanzausgleichsdaten für das Jahr 2011 relevante Fehler oder Schwächen festgestellt.

Die Kontrollen der individuellen Daten durch die Abteilung „Grundlagen“ der Eidgenössischen Steuerverwaltung sind angemessen und werden systematisch durchgeführt. Die Plausibilitätskontrollen und die Nachvollziehbarkeit der Geschäftsfälle wurde verbessert, insbesondere durch die explizite Erwähnung von Details wie Rechtsstatus und Stand der Veranlagung (provisorisch/definitiv) im Testat der juristischen Personen. Das Fehlen einer Stellvertretungsregelung in der Abteilung „Grundlagen“ bildet dennoch ein Risiko für die Zuverlässigkeit der Daten und für die Einhaltung des Terminplanes des jährlichen Finanzausgleichsprozesses.

Die wesentlichsten Feststellungen für das im Jahr 2010 geprüfte Steuerjahr 2007 betreffen die Kantone Schwyz und Waadt. Aufgrund der Prüfung im Kanton Schwyz, musste das Extraktionsprogramm für den Indikator Reinvermögen natürliche Personen korrigiert werden. Daraus resultierte eine Nachmeldung von zusätzlichen CHF 15 Milliarden Vermögen natürliche Personen. Der Kanton Waadt hat für sämtliche NFA-Indikatoren, mit Ausnahme des Indikators Einkommen der quellenbesteuerten natürlichen Personen fehlerhafte Daten geliefert. Für den NFA von grösster Relevanz sind die unkorrekt gemeldeten steuerbaren Gewinne von juristischen Personen mit Steuererleichterungen bei der direkten Bundessteuer. Teilweise wurde der Gewinn nach Steuererleichterung anstelle des Gewinnes vor Steuererleichterung übermittelt. Nach Mitteilung dieser wichtigen Fehler hat der Kanton Waadt Ende September 2010 neue Daten geliefert. Die Fachgruppe Qualitätssicherung NFA hat die NFA-Daten 2011 des Kantons Waadt mit einem generellen Vorbehalt für diese Gesellschaften belegt. Die Daten der Steuerjahre 2005 bis 2007 dieser Firmen werden im November 2010 erneut geprüft. Das Ergebnis dieser Kontrolle wird eventuell eine rückwirkende Korrektur der Finanzausgleichsdaten auslösen.

Die EFK bestätigt, dass das Bundesamt für Statistik die Abläufe für die Erhebung, die Behandlung sowie die Kontrolle der Lastenausgleichsdaten formalisiert hat. Nur einige Kantone liefern noch aggregierte Daten für den Armutsindikator. Die EFK empfiehlt dem Bundesamt für Statistik, ein Testsystem für diese Kantone einzuführen, um die Nachvollziehbarkeit des Prozentsatzes der Empfänger von Sozialhilfe als Armutsindikator zu gewährleisten.

Eine neue Informatikumgebung wurde bei der eidgenössischen Finanzverwaltung eingeführt. Bei der Datenbearbeitung durch dieses Amt wurden keine Fehler gefunden. Die EFK wird nächstes Jahr eine spezifische Prüfung mit Fokus auf die Zuverlässigkeit dieser neuen Informatiklösung durchführen.

## **L'ESSENZIALE IN BREVE**

Ad eccezione dei dati relativi alle società che beneficiano di agevolazioni fiscali nell'imposta federale diretta, l'attività di verifica non ha individuato errori o lacune importanti nel rilevamento e trattamento dei dati utilizzati per il calcolo della perequazione finanziaria del 2011.

I controlli della Divisione "Basi fiscali" dell'Amministrazione federale delle contribuzioni sui singoli dati sono adeguati e vengono effettuati sistematicamente. I controlli della plausibilità e della tracciabilità delle operazioni sono stati migliorati, in particolare attraverso il riferimento esplicito nell'attestato delle persone giuridiche di dettagli relativi allo statuto giuridico e allo stato della tassazione (provvisoria/definitiva). La mancanza di supplenza in seno alla Divisione costituisce tuttavia un rischio per l'affidabilità dei dati e nonché per il rispetto delle scadenze delle operazioni relative alla perequazione delle risorse.

Le constatazioni più importanti per l'anno fiscale 2007 – oggetto di verifica nel 2010 – riguardano i Cantoni di Svitto e di Vaud. A seguito della verifica eseguita nel Cantone di Svitto, il programma di estrazione dei dati relativi alla sostanza netta delle persone fisiche ha dovuto essere corretto, per cui è risultata una sostanza supplementare pari a 15 miliardi di franchi. Il Cantone di Vaud ha consegnato dati viziati da errore per tutti gli indicatori della perequazione delle risorse, ad eccezione di quelli concernenti l'indicatore del reddito delle persone fisiche assoggettate alla fonte. I dati con notevoli ripercussioni sulla NPC sono quelli annunciati in modo errato e relativi agli utili imponibili di persone giuridiche con agevolazioni fiscali nell'imposta federale diretta. Talvolta è stato comunicato l'utile dopo l'agevolazione invece che prima dell'agevolazione. Dopo la segnalazione di questi gravi errori, alla fine di settembre del 2010 il Cantone di Vaud ha trasmesso nuovi dati. Il gruppo di studio per la garanzia della qualità NPC ha formulato una riserva generale sui dati vodesi per questa categoria di società. Nel mese di novembre del 2010 i dati degli anni fiscali dal 2005 al 2007 relativi a queste persone giuridiche che beneficiano di agevolazioni fiscali saranno oggetto di una nuova verifica che comprenderà, se necessario, una correzione retroattiva dei dati utilizzati per la perequazione finanziaria.

Il Controllo federale delle finanze (CDF) conferma che l'Ufficio federale di statistica (UST) ha formalizzato i processi di rilevamento, trattamento e controllo dei dati della compensazione degli oneri. Solo alcuni Cantoni forniscono ancora dati aggregati per l'indicatore di povertà. Il CDF raccomanda all'UST di introdurre un sistema di attestazione per questi Cantoni, al fine di assicurare la tracciabilità delle percentuali dei beneficiari di aiuti sociali.

Nell'Amministrazione federale delle finanze (AFF) è stato introdotto un nuovo sistema informatico. A livello di trattamento dei dati da parte di questo Ufficio non è stato rilevato nessun errore. Nel 2011 il CDF procederà a un esame specifico, con un accento particolare sull'affidabilità di questa nuova soluzione informatica.

## **KEY FACTS**

Except for data concerning companies that benefit from federal direct tax discounts, the audit did not identify any significant material weaknesses or errors in the process of collecting, processing and calculating the 2011 financial equalisation data.

The checks on individual data by the Division of Fiscal Fundamentals of the Federal Tax Administration (FTA) are relevant and systematically enforced. The control of plausibility and the traceability of the transactions have been improved, thanks especially to the explicit mention of the legal and taxation status (provisional/final) for the companies within the certification issued by the FTA. Lack of a substitution settlement within the Division endangers however the reliability of the data as well as the proper fulfillment of the operations schedule for the financial equalization process.

The most significant findings regarding the fiscal year under exam in 2010 – the year 2007 – concern the cantons of Schwyz and Vaud. The program aimed at extracting the data regarding the net fortune in Schwyz had to be corrected following the audit of the SFAO. This has led to additional resources of 15 billion francs in assets of private individuals. In Vaud, all indicators of the equalization of resources contain errors, except the one related to individuals liable to tax at source. The most momentous errors concern those companies benefitting from tax discounts. For some of them, the benefit after tax discount instead of the benefit before tax discount has been communicated. Informed of such errors, which could have had significant financial consequences, the canton of Vaud transmitted new data by the end of September 2010.

The specialist group on quality assurance for Financial Equalization has noted the insufficient quality of the data for the companies with tax discounts in the canton of Vaud. For these companies, the data of 2005 to 2007 will be reexamined in November 2010, which will eventually lead to a retroactive correction of the equalization amounts if indicated.

The SFAO notes that the Federal Statistical Office (FSO) has formalised the processes of collecting, handling and checking the data related to the compensation of burdens. Regarding the poverty indicator, only few cantons are still providing aggregated data. The SFAO recommends that the FSO introduce a certification system for those cantons in order to grant the traceability of the percentage of welfare recipients.

A new information technology environment has been established at the Federal Finance Administration (FFA). No error in the data processing by this office has been identified. In order to ensure the reliability of data processing at the FFA, the SFAO plans a specific examination of the issue in 2011.

### **3 MISSION ET VÉRIFICATIONS**

#### **3.1 Mission**

##### **3.1.1 Objectif de l'audit**

Au terme de l'Arrêté du Conseil fédéral du 22 juin 2007 et moyennant adaptation en fonction de l'évolution des potentiels de ressources conformément à l'art. 5 al. 2 LPFCC, 4'706 millions de francs sont attribués à la péréquation financière 2011: 3'635 millions sont déterminés en fonction de la péréquation des ressources et 705 millions selon la compensation des charges. 366 millions sont versés au titre de la compensation des cas de rigueur. Les chiffres pour la péréquation 2011 ont été soumis le 2 juillet 2010 à la consultation des cantons.<sup>1</sup> Ils figurent en annexe à l'OPFCC.

L'audit du CDF a été effectué en application de la loi sur le CDF, en particulier de l'article 6 al. 1<sup>er</sup> let. j. relatif aux données RPT. Le CDF a vérifié, à toutes les étapes du processus, le respect des exigences d'intégralité, d'exactitude et de traçabilité au sens des articles 38 et 39 de la loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération.

Les examens du CDF ont porté sur :

- Les données cantonales de la péréquation des ressources, au niveau de leur production par les cantons (chapitres 5 à 7), de leur récolte et de leur traitement par la Division « Etudes et supports » de l'Administration fédérale des contributions – AFC (chapitre 4 sections 1 et 2) ;
- Le traitement par l'Office fédéral des statistiques (OFS) des données statistiques tant agrégées que standardisées relatives à la compensation des charges (chapitre 8).
- La production par l'Administration fédérale des finances (AFF) des chiffres 2011 de la péréquation des ressources et de la compensation des charges (chapitre 9).
- Les corrections entreprises après attestation des résultats par les cantons ainsi que les activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité (GT AQ) défini à l'art. 44 OPFCC (chapitre 10).

Les recommandations des rapports précédents sont traitées, le cas échéant, aux chapitres correspondants du rapport. Une vue d'ensemble de leur mise en œuvre figure au chapitre 11.

#### **3.2 Bases légales**

Les bases légales de la nouvelle péréquation financière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les principales sont les suivantes :

- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2 - LPFCC).
- Art. 6 al. 1<sup>er</sup> let. j de la loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (RS 614.0 - LCF)
- Ordonnance fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges du 5 juillet 2007 (RS 613.21 - OPFCC), qui sera adapté en novembre 2010 pour les chiffres 2011.
- Directive du DFF du 19 décembre 2008 concernant le traitement par l'AFC, l'OFS et l'AFF des données relatives à la péréquation des ressources et à la compensation des charges.

---

<sup>1</sup> Voir [http://www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzpolitik\\_grundlagen/finanzausgleich/zahlen/2011/Bericht\\_Zahlen\\_de\\_FDK\\_f.pdf](http://www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich/zahlen/2011/Bericht_Zahlen_de_FDK_f.pdf) (rapport du 22 juin 2010 à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances CDF)

- Directives du DFF du 19 décembre 2008 concernant la collecte et la remise des données nécessaires par les cantons.

### **3.3 Etendue et principes des contrôles**

#### **3.3.1 Audit du traitement des données cantonales**

Le CDF procède chaque année à l'analyse sur site des données fournies par les administrations cantonales des impôts (ACI) pour le calcul de la péréquation des ressources. En 2010, il a procédé à l'analyse des données de l'année fiscale 2007 dans les cantons de Berne (BE), Neuchâtel (NE), Nidwald (NW), Obwald (OW), Schaffhouse (SH), Schwyz (SZ) et Thurgovie (TG).

Outre le domaine des personnes morales mises au bénéfice d'un allègement IFD, l'indicateur de la fortune (FPP) a fait l'objet cette année de contrôles supplémentaires. Pour l'ensemble des cantons, le CDF a vérifié les conditions d'extractions informatiques ainsi que les mesures de contrôle-qualité mises en place.

Les audits ont été opérés entre le 1er et le 18 mars 2010. Ils ont été conduits par des équipes de deux auditeurs comprenant chacune un auditeur financier (MM. Daniel Aeby (SZ+TG), Grégoire Demaurex (BE+NE) et Jean-Marc Stucki (NW+OW+SH)) et un auditeur informatique (MM. Jack Hirschi (SZ+TG), Markus Kaufmann (BE+NE) et Markus Künzler (NW+OW+SH)).

A l'exception du canton de Berne, les contrôles cantonaux des finances (CCF) ont participé plus ou moins activement aux opérations de contrôles. Les administrations fiscales cantonales ont pu prendre position sur les constats du CDF. Leur prise de position a été insérée ou annexée au procès-verbal.

L'AFC a d'autre part demandé au CDF de procéder à des examens supplémentaires. Ces examens ont porté sur les revenus bruts des assujettis à la source (AG); sur l'indicateur de la fortune (LU) et sur les sociétés au bénéfice d'allègement IFD (VD). Les travaux ont été exécutés en avril 2010 par Grégoire Demaurex (VD+AG+LU), Dieter Lüthi (AG) et Markus Künzler (VD+LU).

Côté informatique, la coordination a été assurée par M. Massimo Magnini, responsable du centre de compétence audit informatique du CDF. La coordination générale ainsi que la consolidation des travaux ont été assurées par Grégoire Demaurex, responsable de révision. Le vice-directeur du CDF, Michel Huissoud, a supervisé le mandat.

Les constats généraux résultant des travaux menés sur site sont présentés sous point 4.3. Les résultats spécifiques sont traités aux chapitres 6 et 7.

### **3.3.2 Examen complémentaire des données 2005-2007 des sociétés « Bonny » vaudoises**

L'augmentation des allègements à l'impôt fédéral direct (IFD) accordés en vertu de l'Arrêté Bonny (RS 951.93) a conduit à sélectionner des cantons concernés par ce type d'allègement (Berne, Neuchâtel, Schaffhouse). Les données des sociétés « Bonny » vaudoises ont fait l'objet d'un examen spécifique (voir pt 3.3.1). Le CDF a relevé des écarts importants entre les données livrées par le canton de Vaud au titre de la RPT et les informations disponibles auprès du Secrétariat fédéral à l'économie (Seco). Ces faits ont entraîné l'ouverture d'un nouveau mandat afin de vérifier la conformité des allègements à l'IFD aux décisions du Département fédéral de l'économie.

Débutés en août 2010 auprès du Seco ainsi que de quelques cantons sélectionnés, ces travaux ont révélé de multiples erreurs au niveau de l'intégralité et de l'exactitude des données vaudoises. Le caractère systématique des erreurs identifiées par le CDF ainsi que l'importance matérielle que toute correction pourrait avoir sur les montants de la péréquation financière a amené l'AFF, après consultation du Président du GT AQ, à décider en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 le report à 2011 de la prise en compte de modifications éventuelles dans le calcul des chiffres de la péréquation financière. Il a validé le principe d'une correction éventuelle des montants 2011 de la péréquation financière pour les données vaudoises relatives aux années fiscales 2005, 2006 et 2007.

Le CDF a convenu d'une intervention en novembre 2010 auprès de l'ACI vaudoise avec pour objectif un contrôle des données RPT 2005-2007 pour toutes les sociétés au bénéfice d'allègement à l'IFD et/ou d'allègement au niveau cantonal (risque d'intégralité). Les résultats des contrôles feront l'objet d'une nouvelle livraison, respectivement de décisions de corrections.

### **3.3.3 Audit du traitement des données par les offices fédéraux**

Avec l'appui de Claude Courbat s'agissant de la compensation des charges, Grégoire Demaurex a procédé à l'analyse du traitement des données de l'OFS et de l'AFC par l'AFF. L'accent a été mis sur l'analyse du système de contrôle interne ainsi que de sur la traçabilité desdites données.

### **3.3.4 Principes de contrôle**

Les conclusions du rapport reposent sur l'examen approfondi de différents échantillons de dossiers et de transactions. La détermination de ces échantillons est fondée sur le principe de l'importance relative et sur les facteurs de risques des différentes activités considérées. Il ne s'agit donc pas dans tous les cas d'échantillons représentatifs.

### **3.3.5 Documentation et entretiens**

Le CDF s'est entretenu avec différents responsables dans les dix cantons audités, ainsi qu'au sein des trois offices fédéraux impliqués (la liste figure à l'annexe 1).

### **3.3.6 Priorité des recommandations du CDF**

Du point de vue du mandat de révision, le CDF juge l'importance des recommandations et des remarques selon 3 priorités (1 = élevée, 2 = moyenne, 3 = faible). Tant le facteur risque [par exemple, volume des conséquences financières, resp. importance des constatations; probabilité de survenance d'un dommage; fréquence de cette lacune (cas isolé, plusieurs cas similaires, généralité) et répétition; etc.] que le facteur urgence de la mise en œuvre (court, moyen et long terme) sont pris en compte.

## **4 CONSTATS GENERAUX RELATIFS AUX DONNEES CANTONALES DE LA PEREQUATION DES RESSOURCES**

### **4.1 Meilleure transparence du traitement des données de la péréquation des ressources**

Le CDF a pris connaissance des mesures prises par l'AFC en vue d'améliorer la transparence et la traçabilité des données RPT livrées par les cantons :

- Introduction pour la récolte des données de l'année fiscale 2007 d'une procédure de communication par les cantons concernés des données relatives aux sociétés au bénéfice d'un allègement de l'IFD (sociétés « Bonny ») sur une liste séparées (voir pt. 4.2.4 du rapport CDF 2009).
- Par une référence explicite à des formulaires auxiliaires, le document d'attestation soumis à la signature des responsables des administrations cantonales des impôts (ACI) couvre dorénavant l'exactitude des données de détails des personnes morales, en particulier leur statut juridique et la nature de leur taxation (provisoire/définitif).
- Emission par l'AFC d'une nouvelle attestation pour toutes les opérations de corrections menées postérieurement à l'émission de la première attestation (recommandation 4.2.5 du rapport CDF 2009)
- Suivant l'invitation du CDF (recommandations 4.2.6a et 4.2.6b du rapport CDF 2009), l'AFC a limité les cas de corrections manuelles des données dans la base de données Oracle et en a assuré la documentation.

Le CDF constate une amélioration significative du traitement en matière de traçabilité des opérations de traitement des données de la péréquation des ressources.

#### **4.1.1 Absence de suppléance dans le traitement des données**

En l'espace de trois ans, la Division « Etudes et supports » de l'AFC a accru ses contrôles de plausibilité tant quantitativement que qualitativement. Cette amélioration du traitement des données de la péréquation des ressources a été accomplie sans ressources supplémentaires. Le CDF constate que la plupart des tâches accomplies par cette Division sont opérées sans suppléance, en particulier l'établissement des attestations à l'attention des cantons. L'absence de l'un ou de l'autre des collaborateurs de la Division durant la période de collecte et de traitement des données cantonales (novembre à février) pourrait avoir des conséquences fâcheuses sur la disponibilité dans les délais prévus des données définitives.

Recommandation 4.1.1 (Priorité 2) : Le CDF invite Division « Etudes et supports » de l'Administration fédérale des contributions à prendre les mesures nécessaires pour assurer une suppléance appropriée dans toutes les opérations de traitement et de contrôle de plausibilité des données cantonales de la péréquation des ressources.

#### **4.1.2 Retard dans la mise en œuvre d'une communication « automatisée » des données**

Contrairement à l'OFS, l'AFC n'a pas encore été en mesure de fournir à l'AFF les données de la péréquation des ressources dans un format .xml. La Division « Etudes et supports » considère que l'organisation mise en place garantit la fiabilité des programmes et du traitement dans la base de données Oracle, en particulier par des procédures de test appropriées.

#### 4.1.3 Pertinence des contrôles de plausibilité de la Division S+D de l'AFC

Les contrôles de plausibilité de la Division « Etudes et supports » de l'AFC ont permis d'identifier et de corriger les données pour l'indicateur du revenu des personnes physiques (RPP).

- A l'instar du canton du Valais en 2008, l'ACI bernoise avait transmis à tort les pertes des indépendants avec un signe positif plutôt qu'avec un montant de bénéfice à zéro.
- S'agissant du canton de Vaud, le montant d'IFD livré à la Confédération au travers du décompte d'IFD dépassait de plus de 3% (seuil d'anomalie) le montant communiqué dans la livraison des données RPT. A l'analyse du décompte IFD pour 2007, la Division « Etudes et supports » a relevé un nombre de contribuables dépassant de près de 100'000 unités celui de 2006<sup>2</sup>. En date du 26 avril 2010, soit près de 5 mois après la fin du délai de livraison pour l'indicateur RPP, l'ACI a procédé à une seconde livraison de données. Ceci a entraîné l'augmentation du potentiel de l'indicateur RPP à hauteur d'un peu plus de 4 millions de francs.<sup>3</sup>

Pour l'indicateur du revenu des personnes physiques assujetties à la source (RPPS), l'AFC a pris réception d'une nouvelle livraison de données pour le canton de Berne. Celle-ci a fait passer le montant 2006 de salaires bruts pour les résidents sourciers de 1'880'410'571 francs à 1'102'866'173 francs<sup>4</sup>, ce qui a entraîné une correction des chiffres 2011. Ne dépassant pas les seuils de matérialité, la correction n'a pas eu d'effet rétroactif (voir pt. 10.3).

Concernant l'indicateur de la fortune des personnes physiques (FPP), l'AFC a demandé une confirmation des données pour les quatre cantons présentant des écarts particulièrement importants.

- Le canton de Schwyz a justifié une partie de l'écart entre 2006 et 2007 par la réestimation à hauteur de 11,3 milliards des valeurs immobilières.
- Pour la catégorie des assujettis de manière limitée, la seconde livraison du canton de Vaud comprenait 2,5 milliards de fortune nette cantonale en trop, suite à l'application d'un facteur de multiplication erroné à sept contribuables.

S'agissant des données relatives à l'indicateur du bénéfice des personnes morales (BPM), les cantons d'Obwald, Appenzell Rhodes extérieurs et Vaud ont procédé à de nouvelles livraisons de données. Les deux premiers cas ont été identifiés par la Division « Etudes et supports » sur la base de ses contrôles de plausibilité, le cas vaudois a fait suite à une demande expresse du CDF (voir sous pt. 3.3.2).

Concernant l'indicateur de la répartition inter-cantonale IFD, le canton de Vaud avait communiqué une table sur laquelle ne figurait aucun montant d'IFD en faveur des autres cantons. A la demande de la Division « Etudes et supports », une seconde livraison de données a été effectuée. Opérée par l'AFC, la correction a entraîné une diminution du potentiel 2007 pour le canton à hauteur de 2,7 millions de francs.

---

<sup>2</sup> A fin septembre 2009, les décomptes faisaient mention d'un total de contribuables selon les rôles d'impôt de 392'352 pour 2006, respectivement de 490'173 pour 2007.

<sup>3</sup> Des contribuables hors canton ont été exclus pour 201'471 francs alors que des contribuables ont été rajoutés pour 4'458'591 francs.

<sup>4</sup> Suite au constat du CDF (voir rapport CDF 2009 p. 14), la visite initiale menée en novembre 2009 dans le canton de Berne avait permis de déceler qu'une part du potentiel pour l'indicateur des personnes physiques assujetties à la source avait été transmis de manière erronée pour 2006.

#### 4.1.4 Potentiel d'amélioration des contrôles de plausibilité de l'AFC

Le CDF a identifié un potentiel d'amélioration des contrôles de plausibilité opérés sur les données de l'indicateur BPM. Le programme développé par la Division « Etudes et supports » de l'AFC compare le bénéfice net imposable et le montant d'IFD. Les informations disponibles pour les sociétés au bénéfice d'allègement IFD étant parfois lacunaires, le CDF est d'avis qu'un contrôle spécifique devrait être opéré sur la base de données à fournir par le Seco.

##### Recommandation 4.1.4 (Priorité 2)

Le CDF invite la Division « Etudes et supports » de l'Administration fédérale des contributions à obtenir chaque année du Seco la liste des sociétés au bénéfice d'allègements IFD ainsi que les modalités d'allègement et à procéder à une vérification systématique de l'exactitude des données transmises.

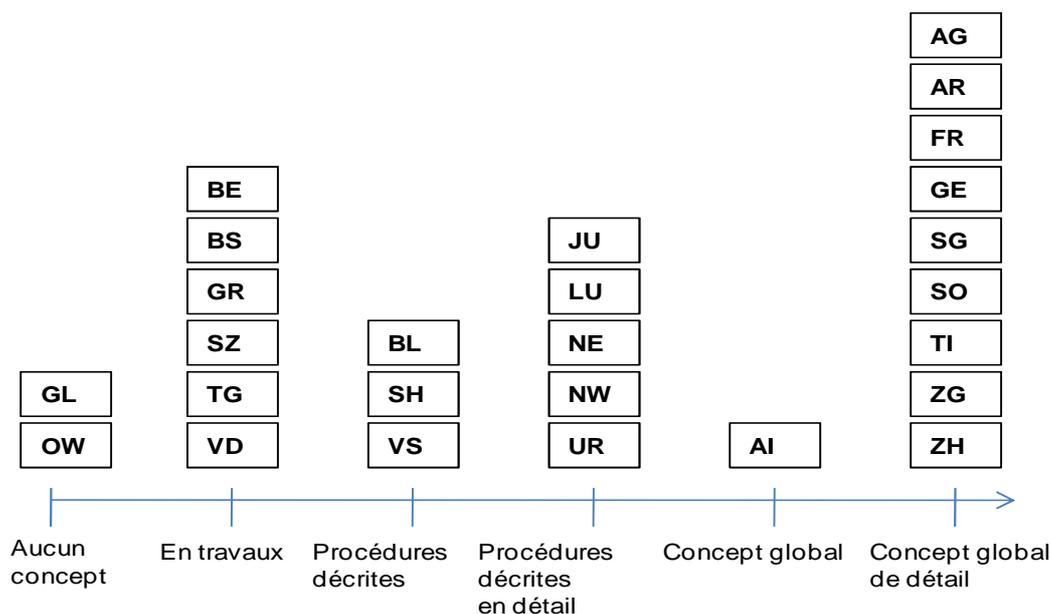
#### 4.1.5 Besoin de contrôles supplémentaires sur l'IFD au niveau de l'AFC

Dans le cadre de ses travaux, le CDF a constaté des lacunes, respectivement des risques significatifs, en matière de surveillance sur la taxation et la perception de l'IFD par les cantons. Il a relevé le cas d'un décompte IFD présentant des anomalies très significatives au niveau du nombre de contribuables mentionnés. Responsable du contrôle sur la perception par les cantons de l'IFD (art. 2 + 102-103 LIFD), la Division « surveillance cantons » de l'Administration fédérale des contributions aurait du relever l'erreur.

Pour un nombre significatif de sociétés holding et dans de nombreux cantons, le CDF a relevé que les taux de réductions pour participations s'élevaient à zéro. En regard de la contradiction apparente entre ce statut de société holding, dont le but « {...} consiste à gérer durablement des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse {...} » (art. 24 al.2 LHID) et l'absence pour la société concerné de toute réduction pour participations, le CDF a transmis en octobre 2010 à l'Administration fédérale des contributions une liste des principaux cas en priant cette dernière de bien vouloir se prononcer sur la conformité de ces dossiers aux dispositions de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)

## 4.2 Assurance-qualité insuffisante dans certains cantons

Les deux tiers environ des cantons disposent à ce jour d'un concept d'assurance-qualité RPT.



**Schéma 1 : Etat de la mise en œuvre des mesures d'assurance-qualité RPT (Etat au 12 août 2010)**

A l'exception de l'indicateur RPPS<sup>5</sup>, les données cantonales peuvent être considérées comme de relative bonne qualité. L'introduction fin janvier 2010 d'un concept d'assurance-qualité a par exemple permis au canton de Zurich de livrer, dès le premier jet, des données plausibles pour tous les indicateurs.

A l'inverse, l'absence de concept dans le canton de Vaud, ainsi que les défaillances générales du système de contrôle interne expliquent le nombre important d'erreurs et problèmes rencontrés sur tous les indicateurs<sup>6</sup>.

Aucune des administrations fiscales auditées cette année ne disposait d'un concept d'assurance-qualité couvrant l'ensemble des données 2007 de la péréquation des ressources:

- Le dispositif mis en place pour assurer la qualité des processus métiers de l'ACI BE n'inclut pas de volet RPT.
- A l'exception de l'indicateur BPM et des cantons de BE et de NE, les responsables métiers ne sont impliqués dans la production des chiffres RPT qu'à la demande du coordinateur cantonal RPT.
- Dans les cantons d'OW, SH, SZ et TG, les audits du CDF ont mis en évidence un potentiel d'amélioration au niveau de la traçabilité des contrôles.

<sup>5</sup> Du fait de la présence dans certains cantons d'applications informatiques désuètes.

<sup>6</sup> Pour rappel, une correction avait été opérée sur cette indicateur RPPS l'année passée. Le montant des revenus bruts des frontaliers français pour l'année fiscale 2006 avait également été transmis en référence à 2005. Un montant de 101'587'924 francs avait été réduit du montant de 1'067'435'974 francs déclarés initialement.

### 4.3 Constats généraux suite aux audits menés auprès de dix cantons

#### 4.3.1 Procédure de test parfois incomplète des modifications de paramétrage dans les cantons NEST

Parmi les sept cantons audités, cinq cantons (NW, OW, SH, SZ et TG) disposent d'une solution informatique standardisée pour la taxation et la perception des personnes physiques et morales. Développée par les sociétés *Sesam SA* et *KMS SA* en étroite collaboration avec les spécialistes fiscaux des cantons, l'application NEST est utilisée par 11 cantons (AI, BL, BS, GL, LU, NW, OW, SH, SZ, TG, UR). Ces cantons décident du développement du programme d'extraction, mis en production lors du lancement des nouvelles versions. Dans les cinq cantons NEST audités, la version en production date de 2009 et a servi de base aux extractions des données RPT pour l'année de référence 2007.

Dans les cantons audités, l'exploitation de l'application est du ressort des services informatiques cantonaux (SH, SZ, TG) ou inter-cantonaux (NW, OW). Il leur appartient de créer les conditions nécessaires (séparation des environnements de test et de production) à l'exécution des tests avant la mise en production des nouvelles versions.

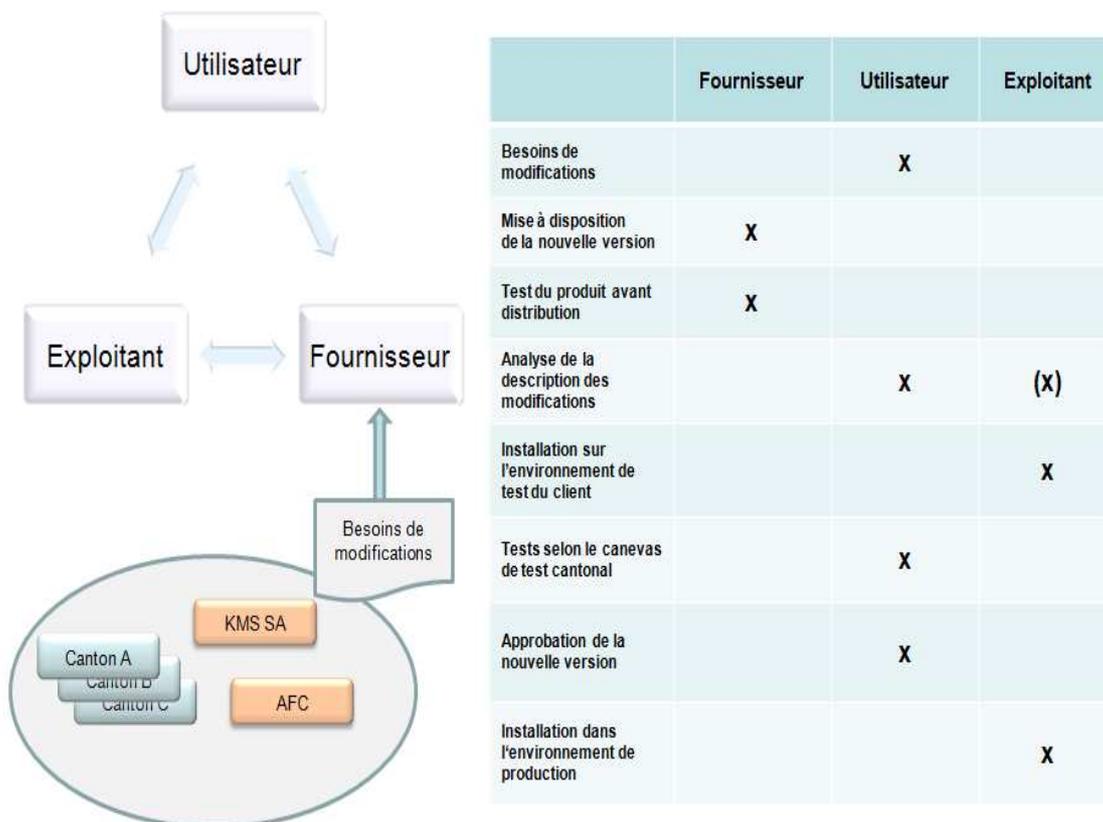


Schéma 2 : Définition des rôles dans la gestion des changements du logiciel NEST

Malheureusement opérés de manière non standardisée, les tests du programme d'extraction des données RPT ne permettent pas d'exclure d'éventuelles erreurs de paramétrage. Les résultats de l'extraction dépendent non seulement du programme, mais également des données spécifiques du canton. Seul un test dûment validé et documenté par les responsables métiers sur les éléments modifiés ainsi que sur une sélection de test standards définis pour et par chaque canton NEST serait à même de garantir la qualité des données extraites. Avant sa mise en production, la nouvelle version devrait être formellement acceptée par les responsables métiers. Le CDF a constaté que ces derniers étaient généralement trop peu impliqués.

#### **4.3.2 Non extraction des données provisoires pour la fortune nette cantonale**

Vu les disparités entre les lois cantonales, l'indicateur FPP est particulièrement sujet à erreurs (*voir sous sections 6.1.4 à 6.1.9*). Les acteurs du système RPT ont clairement défini comme montant pertinent *le montant de fortune évalué en référence aux cadres normatifs cantonaux*. Les barèmes de répartition de la Conférence suisse des impôts ne sont donc pas applicables à la détermination du potentiel de fortune nette cantonale. Le CDF souligne cependant des interprétations différenciées dans les cantons.

#### **4.3.3 Communication parfois déficiente des données provisoires pour l'indicateur BPM**

Les risques peuvent également toucher d'autres indicateurs : un déficit de communication interne a été observé dans deux cantons pour l'indicateur BPM (SH, SZ). Les responsables métiers n'avaient pas été informés que la nouvelle version du programme d'extraction ignorait les données non « facturées ». L'opération manuelle de codification en données « définitives » des éléments issus des déclarations fiscales pour les sociétés non encore taxées n'avait pas été prise en compte. Les cantons de SH et SZ ont procédé à une seconde saisie manuelle de données, sans toutefois que leur potentiel de ressources des cantons concernés ne soit affecté.

#### **4.3.4 Fiabilité de l'extraction des données RPT dans les cantons aux solutions individuelles**

Les ACI de BE et NE disposent d'applications informatiques spécifiques. En matière de modifications des paramètres d'extraction, le CDF a constaté que les rôles avaient clairement été stipulés. L'application neuchâteloise est exploitée par le service informatique cantonal, alors qu'à BE, une société externe en assure la responsabilité sur mandat de la section informatique de l'ACI. Dans les deux cantons, des tests exhaustifs ont eu lieu avant la mise en œuvre des nouvelles versions des modules d'extraction RPT. Le CDF a constaté qu'ils étaient particulièrement bien documentés dans le canton de NE.

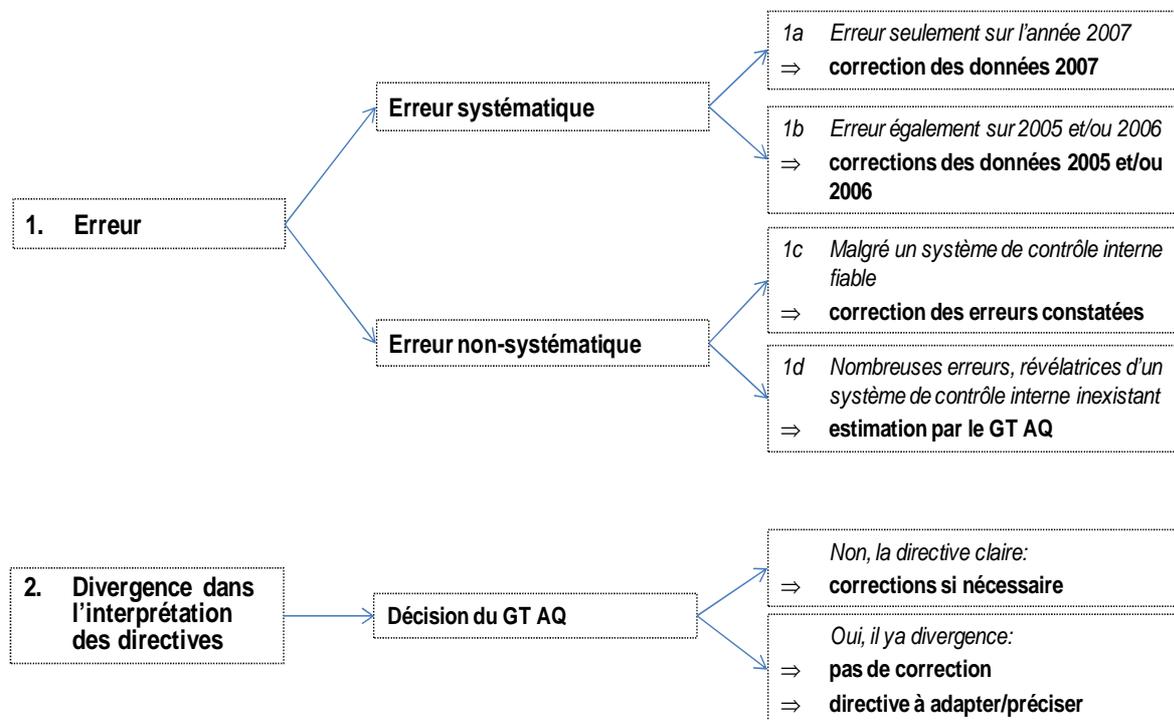
#### 4.4 Arbre de décision pour le traitement des constats du CDF

A l'issue des audits menés dans les sept cantons, le CDF a classé les cas d'erreurs selon l'arbre de décision usuel, établi en référence aux dispositions de l'art. 42 al. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

S'agissant des « mesures en cas de qualité insuffisante » des données, l'art. 42 al 1<sup>er</sup> OPFCC distingue entre :

- des données de qualité insuffisante mais exploitable (al.1<sup>er</sup> let. a), qui justifie une correction des données par l'AFC &
- des données manquantes ou inexploitable, qui donne lieu à une estimation du potentiel de ressources conformément à l'annexe 16.

Pour mettre en œuvre cette distinction dans le cadre des contrôles des données cantonales de la péréquation de ressources, le CDF recourt à la notion de système de contrôle interne<sup>7</sup>:



Le CDF a invité le Groupe technique à prendre connaissance des points 1a, 1b, et 1c ainsi qu'à prendre les décisions nécessaires à la liquidation des points 1d et 2.

<sup>7</sup> Selon le document établi par le CDF en octobre 2007 (seconde édition) intitulé « mise en place d'un système de contrôle interne (SCI) », la notion de contrôle interne sur laquelle repose tout le concept de SCI se définit « comme un processus mis en œuvre par la direction, les cadres et le personnel d'un office/service, destiné à fournir une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants: optimisation des processus et des activités d'un office; afin de fournir un travail efficace et à un coût minimal, tout en limitant au maximum les erreurs et les risques ; fiabilité des informations financières et de gestion ainsi que conformité aux lois et aux réglementations en vigueur »

## 5 NON TRANSMISSION DU POTENTIEL DES SOCIÉTÉS EXONÉRÉES

### 5.1 Risque systémique lié aux volumes et à la volatilité des allègements à l'IFD

L'objectif initial des allègements IFD était la diversification du tissu industriel dans les régions horlogères « ou les autres régions monostructurées ». Aux projets industriels se sont ajoutées les « services proches de la production ». Depuis lors, le nombre de demandes de soutien en faveur de sociétés principales<sup>8</sup> a significativement augmenté. Cette croissance a été spectaculaire dans les communes, respectivement dans les cantons exclus dès fin 2007 des zones bénéficiaires d'allègement (voir tableau 3 ci-dessous).<sup>9</sup>

Canton	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
BE	3		7	2	5	8	3	2	30
FR		1	2	3	4	9	1	1	21
NE	6	8	6	11	10	17	1	5	64
SH	2	1	1	8	1	11	2	1	27
VD	8	3	8	9	12	23		1	64
...									
<b>Nombre total de décisions</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>43</b>	<b>53</b>	<b>46</b>	<b>91</b>	<b>9</b>	<b>22</b>	<b>317</b>

**Tableau 1 – Nombre de décisions d'allègements IFD 2002-2009 pour les cinq cantons ayant obtenu le plus grand nombre de décisions en 2007 (sur un total de 16 cantons concernés)**

Le volume d'IFD « allégé » s'est ainsi considérablement accru depuis 2005. Déterminant pour la RPT, le bénéfice net imposable avant allègement à l'IFD<sup>10</sup> atteindrait près de 23 milliards de francs suisses en 2007. Un nombre significatif de sociétés de services proches de la production dispose d'un statut fiscal cantonal particulier. Le bénéfice net imposable est pondéré selon le type de statut fiscal. Pour 2007, les cantons de Vaud et de Neuchâtel se partagent la quasi-totalité de l'IFD au bénéfice d'allègement avec, respectivement 70% et 20% du volume total. Le CDF relève l'extrême volatilité des potentiels RPT pour la catégorie des sociétés de services proches de la production. Une erreur sur une seule d'entre elles est de nature à impacter très significativement l'ensemble du système RPT.

### 5.2 Problème d'intégralité et d'exactitude des données relatives aux sociétés vaudoises au bénéfice d'allègement à l'IFD

A l'exception du canton de Vaud, le CDF a pu attester l'intégralité et l'exactitude des données relatives aux sociétés au bénéfice d'allègement à l'IFD. Dans le canton de Vaud, l'office des personnes

<sup>8</sup> « La société principale (société faîtière du groupe) assure le développement d'un marché global donné et pour ce faire assume les fonctions et responsabilités les plus diverses, comme par exemple : les achats, la planification de la recherche et du développement, la planification de la production et de la distribution, la gestion des stocks, le marketing ainsi que les services administratifs » (R. Genoud, *Les sociétés principales et leur traitement fiscal*, Université de Genève – Université de Lausanne 2007).

<sup>9</sup> En particulier dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel (sauf la région de la Chaux-de-Fonds et du Locle), Vaud et Schaffhouse.

<sup>10</sup> Conformément au pt. 4.4.2 de l'annexe 4 « bénéfice des personnes morales » aux directives du DFF du 19 décembre 2008 concernant la collecte et la remise des données par les cantons, le bénéfice net imposable doit être intégralement pris en compte aussi pour les personnes morales bénéficiant d'un allègement de l'impôt cantonal au sens de l'article 5 LHID et d'allègements au sens de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement ("Lex Bonny").

morales ne reçoit les dossiers pour taxation qu'avec retard en raison d'une procédure de taxation différenciée pour cette catégorie de sociétés. Aucune information n'est ainsi transmise à l'AFC pour les sociétés dont les dossiers sont encore en mains de la direction de l'ACI à la date d'extraction des données RPT<sup>11</sup>. Lors de son audit d'avril 2010, le CDF a constaté que sur les 52 entreprises identifiées par le Seco comme sujettes à allègement à l'IFD les données de 15 sociétés n'avaient, à tort, pas été livrées pour les années 2006 et 2007. Le CDF relève que ces données étaient à disposition du canton de Vaud puisque les responsables cantonaux de la promotion économique avaient dans le même temps été en mesure de transmettre ces informations au Seco.

Voir pour la suite donnée à ce problème le point 3.3.2 ci-dessus.

## 6 ERREURS

### 6.1 Erreurs systématiques (types 1a et 1b)

#### 6.1.1 Non communication de données provisoires pour les personnes physiques

- ❖ **BE :** Contrairement aux spécifications de la directive du DFF, les éléments déterminant la perception provisoire de l'impôt pour les personnes physiques non encore taxées au moment de l'extraction RPT n'ont pas été annoncés. Le potentiel non déclaré concerne 280 contribuables et porte sur un montant total de 18'921'800 francs.

⇒ **Traitement de l'erreur :** Action 1a (correction des données 2007). Proposition acceptée par le GT AQ.

#### 6.1.2 Non transmission de revenus des sourciers soumis à la taxation ordinaire

- ❖ **SZ :** Les revenus bruts des assujettis à la source soumis à la taxation ordinaire ont été exclus de l'extraction opérée pour l'indicateur RPPS, soit un total d'environ 190 millions de francs de revenus bruts. Le potentiel des contribuables non encore taxés à la date de l'extraction RPT pour l'indicateur RPP n'a pas été annoncé. Le CDF a identifié deux cas portant sur des revenus déterminants de respectivement 9'288'700 francs et 372'300 francs pour l'année fiscale 2006. Compte tenu d'un taux relativement faible de taxation à fin 2009 des personnes physiques pour 2007 et, particulièrement pour les communes à fort potentiel, le potentiel non déclaré peut être considéré comme significatif. De manière analogue, les données 2005 et 2006 devraient également présenter un potentiel non déclaré.

⇒ **Traitement de l'erreur :** Action 1b (correction des données 2005, 2006 et 2007). Proposition acceptée par le GT AQ, mais que pour l'année 2007.

#### 6.1.3 Non communication de deux catégories d'assujettis à la source

- ❖ **BE :** Les données des catégories des employés des transports internationaux (art. 97 LIFD) ainsi que des « frontaliers des pays de l'UE non voisins semainiers » n'ont pas été annoncés : les revenus bruts non transmis s'élèvent respectivement à 6'364'612 francs et à 26'092'613 francs. Les données des « transporteurs » manquent également dans la nouvelle livraison de données transmise en novembre 2009 pour l'année 2006.

⇒ **Traitement de l'erreur :** Action 1b (correction des données 2006-2007). Proposition acceptée par le GT AQ (pas d'effet rétroactif pour les chiffres 2010).

---

<sup>11</sup> Pour l'indicateur BPM, le délai de transmission est fixé à fin janvier 2010 (2011) pour l'année fiscale 2007 (2008).

#### 6.1.4 Non transmission de potentiel de fortune

- ❖ **SZ** : Les données de la fortune transmises à l'AFC n'incluaient pas celles des assujettis ne s'étant pas encore notifiés d'aucun élément d'imposition. De son propre chef, le canton a procédé à une seconde livraison. Après avoir chiffré le potentiel non déclaré à une fortune nette de 8,4 milliards de francs, l'ACI a finalement transmis 14,9 milliards de francs de fortune nette additionnelle pour l'année fiscale 2007. Cette correction ayant eu lieu après l'audit du CDF, ce dernier n'a pas été en mesure d'en vérifier l'intégralité et l'exactitude. En regard de la forte évolution des montants de fortune nette annoncés par SZ entre 2005 et 2007, de nouvelles livraisons devraient être exigées par l'AFC du canton pour les années fiscales 2005 et 2006, de manière à contrôler sous l'angle de la plausibilité, l'intégralité et la conformité des données.
- ⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2005-2006 sur la base des paramètres d'extraction définis par la seconde livraison). Proposition refusée par le GT AQ (correction que pour 2007)

#### 6.1.5 Communication erronée des montants de fortune nette cantonale

- ❖ **BE** : L'extraction des données de propriétaires immobiliers domiciliés à l'étranger n'a pas été correctement effectuée. En raison d'une erreur d'extraction des résultats de la répartition intercantonale des montants de fortune nette, deux contribuables disposant de biens immobiliers dans plusieurs cantons suisses se sont vus attribuer les montants d'un autre canton. Pour ces deux cas, le potentiel déclaré en trop est 39'198'124 francs. Selon le calcul de l'ACI, le potentiel total s'élèverait à 64,8 millions de francs.
- ⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007). Proposition acceptée par le GT AQ.

#### 6.1.6 Non intégralité de la fortune nette des assujettis limités

- ❖ **TG** : les données de 172 contribuables figurant dans des registres communaux n'ont pas été transmises pour l'indicateur FPP. Selon l'ACI, il s'agirait d'assujettis limités. Le potentiel non déclaré n'a pas pu être estimé.
- ⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007). Proposition acceptée par le GT AQ.

#### 6.1.7 Communication à tort de l'intégralité des déductions cantonales sur la fortune

- ❖ **NE** : Avec la réforme de l'imposition des entreprises, entérinée en mars 2007 par l'Assemblée fédérale, les règles d'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune ont été modifiées. Les déductions pour actions non cotées ont systématiquement été rajoutées à la fortune nette. Les abattements fiscaux opérés à la fortune nette négative (dette) ont été, à tort, rajoutés à 100% dans le potentiel RPT. Le CDF a identifié deux cas, pour lesquels le potentiel de fortune trop déclaré se monte à un total de 2'000'580 francs.
- ⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007). NE a renoncé à transmettre les montants de fortune nette déclarés en trop.

#### 6.1.8 Transmission de plusieurs montants de fortune nette pour certains contribuables

- ❖ **TG** : En raison d'une erreur de paramétrage, plusieurs montants de fortune ont été pris en considération pour les mêmes contribuables. 21 cas ont été identifiés par le CDF pour 6'991'000 francs de fortune nette cantonale.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007).

Proposition acceptée par le GT AQ.

### 6.1.9 Communication de la fortune totale en l'absence de données pour la fortune nette cantonale provisoire

❖ **TG** : La fortune nette provisoire cantonale transmise correspond à la fortune totale et pas à la partie cantonale. Les cas concernés sont au nombre de 1'129 et portent sur un montant de 1'642'243'000 francs de fortune totale. Selon l'ACI TG, le potentiel maximum d'erreur est de 65'525'496 francs.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007).

Proposition

acceptée par le GT AQ.

## 6.2 Erreurs non-systématique (types 1c et 1d)

### 6.2.1 Erreurs isolées à l'impact financier négligeable

Le CDF a identifié deux erreurs à l'impact financier négligeable pour l'indicateur RPP respectivement une erreur de ce type pour l'indicateur RPPS.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Aucune correction nécessaire

### 6.2.2 Communication avec un code erroné d'une société à statut particulier

❖ **SH** : Une société a été annoncée comme de type ordinaire, alors qu'elle avait été identifiée comme holding au niveau cantonal. Le bénéfice imposable s'élève à 100'057'700 francs. Du fait d'une réduction pour participation de 100%, l'impact de cette erreur est cependant nul.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Correction par l'AFC du code de statut cantonal dans l'application cantonale. L'AFC a modifié le code.

### 6.2.3 Transmission de code de taxation erroné pour des sociétés à statut particulier

❖ **TG** : une société mixte taxée de manière provisoire avec répartition des bénéfices a été transmise avec un code de taxation « provisoire » pour un bénéfice de 1'107'600 francs. Ce montant doit être considéré comme « définitif » selon le chapitre 4.11 des spécifications de l'AFC.

❖ **SZ** : le bénéfice de deux sociétés avec statut particulier a été communiqué avec un code de taxation « définitif » alors que ces bénéfices correspondent aux éléments de l'année précédente ayant servi au bordereau provisoire d'IFD.

❖ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007).

Les

corrections ont été apportées par l'AFC.

## **7 DIVERGENCES DANS L'INTERPRETATION DES DIRECTIVES**

### **7.1 Mise en œuvre de la loi sur l'impôt fédéral direct**

#### **7.1.1 Mise en œuvre de l'obligation de perception provisoire (art. 162 LIFD)**

Dans la quasi-totalité des cantons audités en 2009 (BS, GE, GR, TI, ZH), le CDF a constaté des cas injustifiés d'absence de bordereaux provisoires IFD. Le Chef de l'AFC a été informé de la situation le 7 juillet 2009. Il s'est engagé à les examiner dans le cadre de ses contrôles. La Division « surveillance cantons » a indiqué qu'elle allait inclure une injonction quant au respect de l'art. 162 LIFD dans son rapport 2009 à l'attention des administrations fiscales cantonales.

Cette année, le CDF a identifié de telles lacunes dans les cantons de SH, SZ et VD :

- **SH :** Le canton a indiqué vouloir examiner de manière détaillée les 74 cas identifiés par le CDF (potentiel de 2,3 millions de francs).
- **SZ :** Ce dernier a justifié l'existence de ces cas en faisant état de conditions telles qu'un début d'assujettissement sur la période fiscale 2005/2006 justifiant l'absence d'émission de factures provisoires IFD.
- **VD :** Le CDF a pris connaissance de deux sociétés « vaudoises » non encore taxées soumises à une convention internationale de double imposition selon le principe de l'imputation forfaitaire. La perception des impôts suisses se fait directement auprès de l'autorité fiscale du pays compétent : aucune facture provisoire n'est ainsi émise pour ce type de sociétés.

Le potentiel représenté par ces deux entreprises n'a pas été transmis. Dans un cas, le potentiel non déclaré concernait l'année fiscale 2006 et s'élevait à 55'940'744 francs. Selon l'ACI VD, on savait d'avance que l'intégralité de l'impôt suisse pour ces deux entreprises serait imputée.

#### **7.1.2 Questions liées à la mise en œuvre de l'IFD**

Le CDF a identifié quelques questions de mise en œuvre de l'IFD qui nécessiteraient des éclaircissements de la part de l'AFC (imposition des diplomates, supervision sur les conditions d'allègements IFD des sociétés « Bonny », taxation partagée entre deux cantons de contribuables aisés). Il en a informé la Division « surveillance cantons » le 26 mars 2010.

### **7.2 Clarification nécessaire des règles d'extraction et de livraison pour l'indicateur RPPS**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, les citoyens de l'UE et de l'AELE en provenance de pays non voisins de la Suisse peuvent être considérés comme des frontaliers s'ils respectent l'obligation de retourner au moins une fois par semaine à leur lieu de domicile. Des divergences existent dans le traitement de cette catégorie. Le responsable RPT bernois a interprété les directives de l'AFC dans un sens restrictif et n'a ainsi pas transmis les données pour cette catégorie (*voir sous section 6.1.3*) alors que d'autres cantons (NW, OW, SH, SZ) ont inclus ce potentiel dans la catégorie générale des « résidents »<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> Par "résidents", on entend toutes les personnes physiques domiciliées ou en séjour en Suisse au regard du droit fiscal et qui sont imposées selon les tarifs A, B, C et D (art. 83 LIFD et 84 LIFD pour les revenus à déterminer). En font

Dans sa position, le canton de SZ met en évidence la catégorisation équivoque des différentes catégories de frontaliers suivant les accords conclus avec les pays concernés. Il cite en particulier les cas des employés d'entreprises de transporteurs et résidents de courte durée que les spécifications englobent sous l'étiquette des assujettis de manière intégrale en Suisse. SZ souligne que, juridiquement parlant, leur assujettissement n'est que limité. Le canton ne fait pas de distinction entre ces deux catégories pour les assujettis autrichiens. En outre, le formulaire de report des données mis à disposition par l'AFC n'avait pas été adapté de manière à inclure les frontaliers de pays non voisins de la Suisse. Cette modification a été faite pour la collecte des données 2008 et l'AFC a transmis aux cantons le nouveau formulaire conjointement avec la version modifiée de l'Annexe 3 aux directives de l'AFF

### 7.3 Notion de fortune nette cantonale

#### 7.3.1 Précisions nécessaires pour l'annonce des données provisoires pour la fortune

Malgré la référence par l'office cantonal de statistique à une date d'extraction antérieure à celle définie par les spécifications RPT, le CDF a constaté que des données provisoires pour tous les dossiers non taxés du canton de LU avaient systématiquement été transmis.

Conformément à une position établie dans le cadre des travaux de mise en œuvre des dispositions de l'OPFCC, la fortune cantonale avant répartition intercantonale constitue le potentiel pertinent pour la RPT. Cette valeur se distingue de celle après répartition par le fait qu'elle prend en compte les valeurs cantonales de fortune plutôt que les valeurs adaptées selon le barème défini par la directive n°22 de la Conférence suisse des impôts (CSI).

Pour les contribuables non encore taxés, les spécifications limitent l'obligation de communication pour le seul cas des seules personnes physiques « *faisant l'objet d'un calcul provisoire d'impôt ou d'acomptes* ». Comme il n'existe aucune loi fédérale obligeant les cantons à émettre des bordereaux provisoires pour l'impôt sur la fortune, la mise en œuvre des spécifications est assurée de manière différenciée .

- ❖ **NW:** La fortune nette après répartition affichait zéro pour un contribuable alors que sa fortune nette avant répartition s'élevait à 130'936'977 francs. D'après les chiffres de l'ACI, la fortune imposable cantonale se montait, elle, à 49'523'000 francs.
- ❖ **OW:** 23 cas de contribuables à la fortune nette après répartition transmis avec un montant de zéro et portant sur un potentiel total de 56 millions de francs de fortune nette avant répartition (0.92% du potentiel de fortune nette cantonale). Dans sa position, OW indique que si un tel potentiel devait être rajouté, l'interprétation devrait être revue et la fortune nette avant répartition prise en considération en lieu et place de la fortune nette après répartition.

#### 7.3.2 Prise en compte des déductions pour actions non cotées

La prise en considération du potentiel de fortune ayant fait l'objet d'une réduction pour double imposition se pose dans les cantons ayant mis en œuvre de telles mesures fiscales. A l'instar de NE, le canton de Zoug a institué de tels allègements. A la demande de ce canton, l'AFC a cependant

---

également partie les employés des transports internationaux (art. 97 LIFD) et toutes les personnes exerçant une activité de courte durée en Suisse visées par l'art. 91 LIFD et imposées selon les tarifs A, B, C et D.

interprété les spécifications de manière à inclure ces déductions. En l'absence de dispositions précises précisant la notion de fortune nette avant déduction, des interprétations différenciées ne sont pas à exclure.

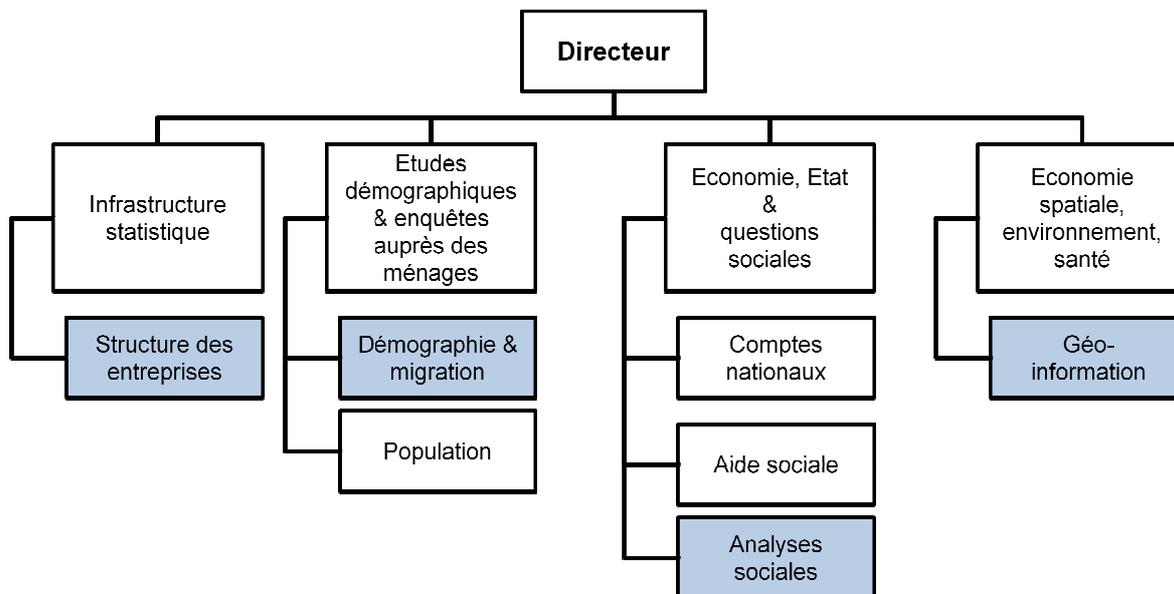
### 7.3.3 Arrondis des montants de fortune nette à l'extraction

- ❖ **TG** : les montants de fortune nette annoncés à l'AFC ont été arrondis aux milliers de francs inférieurs, soit pour 57 millions de francs de moins que la fortune nette cantonale effective.

## 8 LES DONNEES DE LA COMPENSATION DES CHARGES

### 8.1 Renforcement du contrôle-qualité par la description du processus RPT

L'OFS a établi en février 2010 un processus « harmonisé », qui définit les rôles ainsi que les étapes du traitement et de la livraison des données de la compensation des charges à l'AFF.



**Schéma 4 : Sections de l'OFS impliquées dans la production des données RPT**

Les données de la compensation des charges sont produites par quatre sections (structure des entreprises, démographie et migration, analyses sociales, géo-information) chacune rattachées à une division distincte. Directement ou en collaboration avec une autre section, ces dernières établissent les statistiques définies par l'OPFCC. S'agissant de la catégorie des diplomates et fonctionnaires internationaux, l'OFS a confirmé leur intégration à l'indicateur du taux d'emploi au travers d'exploitations particulières.

### 8.2 L'indicateur de la pauvreté repose toujours partiellement sur des données agrégées

L'objectif initialement fixé à 2009 pour l'établissement d'une statistique de l'aide sociale couvrant les sept sous-indicateurs de la pauvreté (art. 34 al. 2 OPFCC) reste largement inachevé malgré une amélioration constatée par l'OFS dans le domaine des pensions alimentaires. Onze cantons livrent

encore des données de nature agrégée. Les retards concernent notamment le régime des prestations complémentaires cantonales AVS/AI/AC, les pensions alimentaires, les prestations familiales ainsi que les mesures complémentaires d'aides aux chômeurs. Le CDF relève cependant que les sous-indicateurs concernés ne représentent qu'une part infime des bénéficiaires de prestations sociales dans les cantons concernés.

Recommandation 8.2 (Priorité 1) : Tous les cantons doivent faire le nécessaire pour produire dans de brefs délais tous les indicateurs sous une forme individuelle. Le CDF recommande à l'Office fédéral de la statistique de prendre, s'agissant de l'indicateur de la pauvreté, des mesures d'incitation et des sanctions pour atteindre cet objectif

### **8.3 Nécessité d'améliorer la transparence et la traçabilité des chiffres de la pauvreté**

Dans le cadre d'examens menés auprès des responsables RPT des cantons de BS, FR, GE, NE et VD, le CDF a constaté que, malgré des améliorations du processus de traitement et de validation des données statistiques pour les différents régimes sociaux concernés, les cantons ne pouvaient pas précisément vérifier la donnée produite par l'OFS en matière de pourcentage de bénéficiaires de prestations sociales. L'OFS prévoit la mise à jour de l'inventaire des régimes d'aide sociale. De manière à réduire la part des données agrégées dans l'indicateur de la pauvreté RPT, certains types de prestations pourraient se voir exclure dudit inventaire.

A l'instar de la procédure adoptée pour les données de la péréquation des ressources à fin 2008, le CDF est d'avis que les cantons devraient être en mesure d'obtenir le détail par l'OFS du traitement de leurs données. De cette manière, les cantons pourraient vérifier et attester l'exactitude du pourcentage de personnes au bénéfice de l'aide sociale au niveau de leur canton, élément déterminant pour la détermination des montants de compensation.

Recommandation 8.3 (Priorité 1) : Le CDF invite l'Office fédérale de la statistique à produire pour chaque canton, et en référence à l'indicateur de la pauvreté, un relevé destiné à être signé par le responsable RPT du service cantonal concerné. Cette attestation du canton porterait sur l'intégralité et l'exactitude des données individuelles et/ou agrégées transmises et de leur traitement par l'Office fédéral de la statistique.

### **8.4 Défaillance du système de contrôle interne à l'Office fédéral de la statistique**

Contrairement à l'annexe de la directive du Département fédéral de l'intérieur du 9 mai 2008 sur la collecte et la fourniture des données par les cantons, l'Office fédérale de la statistique a livré à l'Administration fédérale des finances les statistiques de la population moyenne plutôt que celles de la population résidente permanente à la fin de l'année. Ceci a généré des erreurs dans le calcul des montants 2011 de la compensation des charges. Découverte par le canton de Saint-Gall lors de la procédure de consultation, ces erreurs ont été corrigées à fin août 2010 et les montants de compensation recalculés<sup>13</sup>.

---

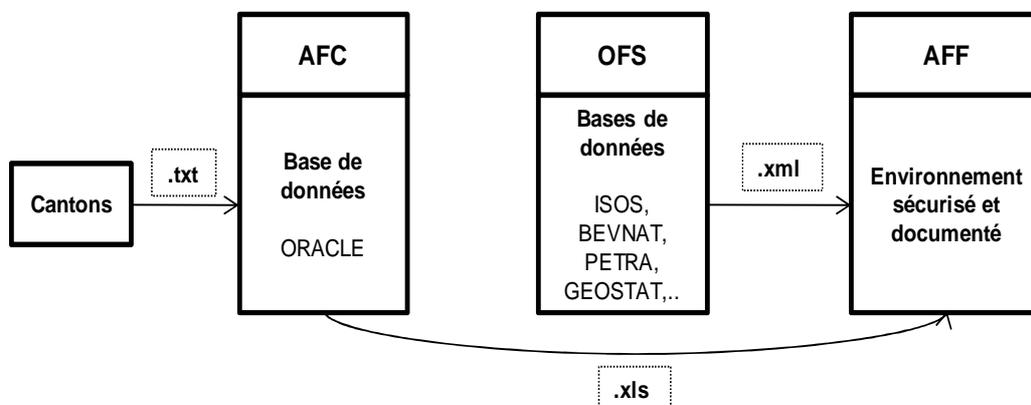
<sup>13</sup> Suite à cette correction, la contribution de certains cantons a augmenté par rapport aux montants 2011 provisoires (à l'instar de Genève pour 2 millions de francs), alors que la contribution d'autres cantons a diminué (comme Berne pour 2 millions de francs).

Recommandation 8.4 (Priorité 1) : Le CDF invite l'Office fédéral de la statistique à procéder, avant transfert à l'Administration fédérale des finances, à un contrôle global et détaillé de toutes les données transmises de la compensation des charges.

## 9 CALCUL DES MONTANTS DE PEREQUATION FINANCIERE

### 9.1 Subsistance d'opérations de caractère manuel dans la nouvelle application

La production 2010 de la péréquation financière s'est passée de la manière suivante :



**Schéma 5 : Flux actuel des données de la péréquation financière**

La péréquation financière 2011 a été calculée sur un nouvel environnement informatique appelé « FA Excel-DB ». Validées le 4 juin 2010 par les entités concernées (OFIT et AFF), des spécifications techniques détaillent les données entrantes, les différentes opérations de traitement ainsi que la production des chiffres de la compensation des charges et de la péréquation des ressources. Pour ce dernier volet, les données ont cependant été transmises par l'AFC, comme précédemment, dans un format Excel. Pour permettre l'intégration de ces données dans le nouvel environnement, cette dernière a procédé à quelques aménagements dans ces tableaux.

L'OFS a produit cette année des données définitives<sup>14</sup> et selon le format prescrit par l'AFF, soit .xml. Tous les calculs de la péréquation financière sont opérés automatiquement dans le nouveau système, à l'exception des calculs liés à l'utilisation du logiciel SAS (volet de la compensation des charges en particulier), ainsi que l'estimation des données non disponibles ou non utilisables selon l'Annexe 16 de l'OPFCC<sup>15</sup>. La situation est identique pour l'outil Excel/SOLVER.

<sup>14</sup> L'AFF avait du procéder au traitement manuel des données des diplomates et fonctionnaires internationaux pour la détermination des chiffres de l'indicateur de la densité de l'emploi (problématique des fusions de communes).

<sup>15</sup> Exemple, les données de l'indicateur du revenu des personnes physiques assujetties à la source pour le canton des Grisons.

Le CDF a pris note des risques liés à la situation. Il procédera en 2011 à un examen de fiabilité de l'automatisation de toutes les opérations de traitement des données.

## **9.2 Aucune erreur constatée dans le traitement des données par l'Administration fédérale des finances**

A réception des données de l'AFC et de l'OFS, l'AFF a effectué, conformément à une grille de contrôles préalablement établie par elle, des contrôles de concordance pour vérifier la conformité du formatage avec les exigences des spécifications. Les données fournies par l'OFS et l'AFC ont fait l'objet de deux traitements menés en parallèle par deux collaborateurs, le premier via le nouvel environnement informatique (en format .xml) et le second selon l'ancienne arborescence de tableaux (en format .xls). Le CDF a constaté que les données 2005 et 2006 obtenues les années précédentes avaient été modifiées de manière à se conformer aux formats prédéfinis .xml et .xls.

L'historique du traitement des données 2005-2007 est garanti par l'archivage de tous les tableaux utilisés sur le modèle utilisé jusqu'à présent. L'application « FA Excel-DB » permet la traçabilité détaillée des opérations : chaque production de données est datée et son auteur mentionné. Celle-ci contient également des précisions sur les différentes versions produites (par ex, modifications du facteur Gamma).

Si elles sont documentées et conduites de manière cohérente et systématique, les mesures de contrôle interne peuvent être considérées comme théoriquement fiables. Les délais n'ont pas permis au CDF de procéder à un audit informatique de cette nouvelle application et de son environnement. Des risques d'erreurs ne peuvent être écartés.

## 10 ANALYSE DES CORRECTIONS ET DES MESURES PRISES PAR LE GROUPE TECHNIQUE D'ASSURANCE-QUALITE

### 10.1 Les propositions de corrections du CDF ont été suivies

Le CDF constate que toutes les corrections opérées après attestation des résultats par les cantons ont été soumises au GT AQ et qu'une décision a été prise à ce sujet.

	Année fiscale concernée	Constats CDF dans présent rapport	Date séance GT AQ	Décision GT AQ pour la détermination des chiffres 2011	Mise en oeuvre
<b>Indicateur RPP</b>					
<b>BE</b>	2007	Pt 7.1.1		Correction 2007	liquidé.
<b>Indicateur RPPS</b>					
<b>BE</b>	2006-2007	Pt 7.1.3	23.04.10	Correction 2006-2007	liquidé
<b>SZ</b>	2005-2007	Pt 7.1.2	23.04.10	Correction 2007	liquidé
<b>Indicateur FPP</b>					
<b>BE</b>	2007	Pt 7.1.5	23.04.10	Correction 2007	liquidé
<b>NE</b>	2007	Pt 7.1.7	23.04.10	Correction 2007	NE y a renoncé
<b>SZ</b>	2005-2006	Pt 7.1.4	23.04.10	Aucune correction	liquidé.
<b>TG</b>	2007	Pt 7.1.6 Pt 7.1.8 Pt 7.1.9	23.04.10	Correction 2007	liquidé
<b>Indicateur BPM</b>					
<b>SH</b>	2007 et suivantes	Pt 7.2.2	23.04.10	Correction du code de statut cantonal	liquidé
<b>SZ</b>	2007	Pt 7.2.3	23.04.10	Correction 2007	liquidé
<b>TG</b>	2007	Pt 7.2.3	23.04.10	Correction 2007	liquidé
<b>VD</b>	2007 et/ou 2005/2006	Pt 5	24.06.10	Correction/estimation 2007 et/ou 2006	2 <sup>ème</sup> livraison

**Tableau 2 : Décisions du GT AQ sur les erreurs identifiées par le CDF**

### 10.2 Fonctionnement du groupe technique d'assurance-qualité

Le GT AQ s'est réuni trois fois en séance plénière entre le 23 avril et le 24 août 2010. Une séance spéciale consacrée au traitement des erreurs présentées par les données des sociétés au bénéfice d'un allègement IFD a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

La fonction d'assurance-qualité a été mise en œuvre de plusieurs manières cette année:

- Prise de décision sur les constats des offices fédéraux concernés (AFC, OFS, AFF)
- Suivi des recommandations des rapports d'audit du CDF
- Discussions et décisions sur les constats du CDF dans les cantons soumis à audit
- Traitement des erreurs constatées dans le cadre de la consultation
- Décisions sur le principe de non-rétroactivité des corrections (voir sous pt. 9.4)

### **10.3 Suivi des recommandations des rapports du CDF**

Lors de la réunion du GT AQ du 23 avril 2010, les questions des arrondis utilisés et de l'intervalle de confiance utilisé pour l'estimation (recommandation 2007, 7.3) ainsi que de la conformité des arrondis opérés dans les calculs du facteur Gamma et SSTV (recommandation 2008, 6.3) ont été traitées. La méthode d'estimation a été présentée dans le rapport de l'AFF du 3 juillet à l'attention de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF/FDK). Sur proposition de l'AFF, le GT AQ a accepté d'arrondir ces facteurs aux trois premiers chiffres après la virgule.

### **10.4 Fixation d'un seuil pour la rétroactivité des corrections des données**

En raison des différences de compréhension, la question de la fixation d'un seuil pour appliquer des corrections rétroactives sur les montants de la péréquation financière des deux années précédentes a été l'objet de plusieurs discussions au sein du GT AQ. En accord avec la CDF/FDK, le GT AQ a validé le seuil de 50 francs de potentiel de ressources par personne. Le seuil est ainsi fixé à 0,17% du potentiel de ressources suisse par habitant.

Selon les calculs opérés par l'AFF, le GT AQ a constaté à fin août 2010 que les seuils n'étaient pas atteints pour les corrections aux données 2006 des cantons de Berne et Vaud (pt. 4.1.3). Le CDF est d'avis que la détermination de cette méthode devrait faire l'objet d'une publication sur le site.

### **10.5 Traitement des erreurs signalées en procédure de consultation**

Le GT AQ a pris connaissance des positions de détails des cantons exprimés lors de la consultation. Il a notamment pris acte de l'erreur portant sur la prise en compte de la notion de population moyenne en lieu et place de la population permanente pour le calcul des indicateurs socio-démographiques de la compensation des charges ainsi que du sous-indicateur de la densité de l'emploi (voir pt. 9.2).

### **10.6 Lien avec les activités du groupe technique sur le rapport d'efficacité RPT**

Bien que constituant un des thèmes les plus sensibles, la question des sociétés au bénéfice d'allègement IFD n'est pas abordée de manière particulière dans le rapport sur l'efficacité RPT. Question centrale, le cumul d'un allègement fiscal et d'un statut cantonal, en particulier pour les sociétés mises au bénéfice d'allègements à 100%, peut générer des impacts négatifs sur la qualité des données.

## 11 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS PRECEDENTS

Pour chacune des recommandations émises dans les précédents rapports du CDF, le tableau ci-dessous précise l'office concerné, l'état de mise en œuvre fin septembre 2010, la référence aux sections concernées du présent rapport, le détail des actions et des mesures prises.

Office	Rapport / N°	Recommandation / Priorité (P)	Réglé au 30.09.10?	Rapport 2010	Date de mise en œuvre, actions/mesures
AFC	2008 - 4.2	Mise en œuvre des exigences en matière de système de contrôle interne (P1)	En cours	4.2	Exigences de traçabilité remplies. Des mesures pour assurer la suppléance restent à prendre.
AFC	2009 - 4.2.5	Nouvelle validation des résultats après corrections postérieures à l'émission de la première attestation (P1)	Oui		E.o.
AFC	2009 - 4.2.6a	Documentation systématique des corrections opérées manuellement dans la base de données Oracle (P1)	Oui		E.o.
AFC	2009 - 4.2.6b	Limitation du nombre d'opérations manuelles dans l'extraction des données à l'attention de l'Administration fédérale des finances (P1)	Oui		E.o.
AFC	2009 - 4.3.3	Exigence d'un encodage via mot de passe des données individuelles (P1)	Oui		Le nouvel environnement ftp est équipé d'un outil de chiffrement intégré. E.o.
OFS	2009 - 7.2	Etat définitif des données livrées à l'AFF et contrôle avant livraison (P2).	Oui	9	E.o.
AFF	2007 - 7.2.7	Migration vers un environnement informatique adapté (P1)	Oui selon AFF	10.2	Selon l'AFF, tous les éléments de la procédure de transfert de données de l'AFC et de l'OFS ainsi que de traitement des données pour produire les chiffres 2011 de la péréquation financière, qui pouvaient être automatisés l'ont été. Le CDF procédera à un audit spécifique en 2011 pour s'assurer de la fiabilité dudit traitement informatique.
AFF	2007 - 7.3	Arrondis utilisés et intervalle de confiance utilisé pour l'estimation (P3)	Oui	10.3	Décision prise par le GT AQ le 23 avril 2010.
AFF	2008 - 6.3	Conformité des arrondis opérés dans les calculs du facteur Gamma (P2)	Oui	10.3	Décision prise par le GT AQ le 23 avril 2010.

## 12 ENTRETIEN FINAL

Les constats spécifiques ont fait l'objet d'échanges avec M. Ammann de la Division « Etudes et supports de l'Administration fédérale des contributions, M. Thomas Ruch, collaborateur de la Division Analyses sociales de l'Office fédéral de la statistique, ainsi que M. Pascal Utz, collaborateur de la

Section « péréquation financière » de l'Administration fédérale des finances entre septembre et octobre 2010.

Le projet de rapport a été préalablement discuté le 13 octobre 2010 avec MM. K. Dütschler et R. Ammann de l'Administration fédérale des contributions s'agissant des constats relatifs à la péréquation des ressources. Le même jour, il a fait l'objet d'une discussion finale en présence de MM. F. Zurbrügg, Directeur de l'AFF, R. Fischer, Chef ad interim de la Section « péréquation financière » de l'Administration fédérale des finances, ainsi que de MM. M. Huissoud et G. Demaurex du CDF.

L'attitude coopérative et compréhensive manifestée par les différents interlocuteurs a facilité l'exécution des tâches et le CDF les en remercie.

## CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Michel Huissoud  
Vice-directeur

Grégoire Demaurex  
Responsable de révision

## **ANNEXE 1: LISTE DES RESPONSABLES CANTONAUX ET FÉDÉRAUX SOUMIS À ENTRETIENS**

Dans les dix cantons audités (voir pt. 3.3 & chapitres 6 et 7), le CDF a procédé à des entretiens avec les responsables suivants :

**Argovie : ACI:** Roland Arreger (coordinateur RPT), Alfred Stiner (impôt à la source)

**Berne : ACI :** Brüno Knüsel (chef), Hans Frauchiger (coordinateur RPT), Madeleine Zimmermann Daniel Franz, Werner Lüthi, Fritz Burgunder (assurance-qualité), Beat Jakob (support), Marc Schüpbach (IT)

**Lucerne : ACI :** Josef Imfeld (coordinateur RPT), Markus Bachmann.  
**LUSTAT :** Gianantonio Paravicini (chef), Edith Lang, Roberto Frisullo

**Neuchâtel : ACI :** Youssef Wahid (chef) José Villalobos (coordinateur RPT personnes physiques), Alexandre Niederhauser, Raymond Zahner, Claude Pichonnat (IT), Stefano Tonini (IT)

**Nidwald : ACI :** Markus Huwiler (chef), Stephan Koch (coordinateur RPT), Thomas Inderkum, Peter Waser, Martin Wiederkehr. **ILZ Informatik:** Marco Bender

**Obwald : ACI:** Marianne Nufer-Brändle (cheffe), Urs Vogel (coordinateur RPT), Robert von Wyl, Albert Gerber, André Jakober, Peter Stalder. **ILZ Informatik:** Stefan Müller

**Schaffhouse : ACI :** Alfred Streule (chef), Arthur Rupp (coordinateur RPT), Hermann Schlatter, Werner Schwaninger, Hans-Georg Neukomm, Sepp Neidhart, Jürg Schneider (IT)

**Schwyz : ACI:** Markus Beeler (chef), Richard Graf (coordinateur RPT), Hans Bachmann, Markus Betschart, Massimo Di Clemente, Markus Kempf (support)

**Thurgovie : ACI:** Jakob Rütsche (chef) Elisabeth Stutz (coordinatrice RPT), Michael Büchi, Heinz Dennenmoser, Marcel Scheiwiler, Markus Hubli (IT)

**Vaud: ACI:** Alain Portner (préposé à l'office des personnes morales), Gabriel Nicod, Swen Collomb, Yohann Ferreira (IT)

A l'exception de deux cantons (Berne, Vaud), le CCF du canton concerné a participé comme observateur à l'entretien final, voire à différentes phases de l'audit (Neuchâtel, Schaffhouse)

### **Confédération**

#### **Administration fédérale des contributions**

*Division « Etudes et documentation » (Division S+D)*

M. Kurt Dütschler, chef de division

M. Roger Ammann, chef des statistiques fiscales

#### **Office fédéral de la statistique**

M. Phillipe. Küttel, chef de la Section « comptes nationaux », coordinateur RPT

M. Stéphane Cotter, chef de la Section « Démographie et migration »

M. Nibert Riesen, chef de la Section « Aide sociale »

Mme Nicole Chenux Bieri, collaboratrice à la Section « Aide sociale »

M. Thomas Ruch, collaborateur à la Section « Analyses sociales »

**Administration fédérale des finances**

*Division « péréquation financière »*

M. Roland Fischer, chef de division a.i.

M. Pascal Utz, collaborateur

Les responsables et collaborateurs des services cantonaux et des offices mentionnés ont donné avec diligence toutes les informations souhaitées. Les renseignements ont été aimablement et rapidement fournis. Le CDF exprime ici ses vifs remerciements aux personnes concernées.